



# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Des actions pour la biodiversité, réalisées par les agriculteurs et les chasseurs, financées par le programme ÉCOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



## Cultures intermédiaires piège à nitrate favorable à la faune sauvage

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité SIE\*



$1m^2 = 1,5m^2$  SIE

Valorisation HVE\*



Référence réglementaire	Notice SIE / PAC
Localisation	Parcelle PAC
Date d'implantation	Avant le 15 août
Date de destruction	Après le 15 décembre
Code déclaration PAC	À déclarer en culture dérobée

Agrifaune 1	Agrifaune 2
Radis fourrager antinématode tardif	Moutarde antinématode tardive
Phacélie	Avoine diploïde ou rude
Sarrasin	Phacélie
Agrifaune 3	Agrifaune 4
Radis fourrager antinématode tardif	Moutarde antinématode tardive
Vesce commune de printemps	Vesce commune de printemps
Sarrasin	Phacélie

\* selon réglementation en vigueur

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez le technicien de votre secteur ou la fédération au 02 37 24 04 80  
ou par mail à [armelle.paris@fdc28.fr](mailto:armelle.paris@fdc28.fr)

Cahier des charges au verso .../...



# Je sème pour la **biodiversité**

## CAHIER DES CHARGES



### *Cultures intermédiaires piège à nitrate* favorable à la faune sauvage

#### **LES BÉNÉFICIAIRES :**

**les territoires adhérents à la FDC28 à jour de l'ensemble de leurs cotisations.**

#### **LES ENGAGEMENTS :**

- Semis du couvert avant le 15 août ;
- Maintien du couvert (absence de broyage, fauche, pâturage) jusqu'au 15 décembre ;
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.

#### **LES COUVERTS AUTORISÉS :**

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Cultures intermédiaires piège à nitrate favorable à la faune sauvage ».

**Ces parcelles ne pourront pas faire l'objet de déclaration de dégâts de gibier.**

#### **AIDE À L'IMPLANTATION :**

Si la parcelle est implantée sur un territoire adhérent à la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 25€/ha plafonné à 10% de la SAU.

#### **LES PIÈCES À FOURNIR :**

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000<sup>e</sup> et un plan détaillé des contours du couvert** (disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou un plan PAC) ;
- **Le contrat dûment rempli, daté et signé.**